



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Malawi

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



Le Gouvernement malawien expose ci-après sa position concernant les treize (13) recommandations sur lesquelles il ne s'est pas prononcé à la session de mai 2015 :

Recommandation 112.1 : Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) – Notée;

Recommandation 112.2 : Renforcer le cadre juridique en envisageant de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) – Notée;

Recommandation 112.3 : Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) – Notée;

Recommandation 112.4 : Supprimer d'urgence les incohérences concernant l'âge du mariage entre les dispositions de la loi sur le mariage et celles de la Constitution (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) – Acceptée;

Recommandation 112.5 : Dépénaliser la diffamation et inclure cette infraction dans le Code civil (Ghana) – Notée;

Recommandation 112.6 : Harmoniser les lois relatives à l'avortement avec celles sur la santé maternelle et sur le mariage d'enfants (Congo) – Acceptée;

Recommandation 112.7 : Adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana) – Acceptée;

Recommandation 112.8 : Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et garantir l'instauration d'un cadre propice à l'activité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des autres acteurs de la société civile (Tunisie) – Acceptée;

Recommandation 112.9 : Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad) – Acceptée;

Recommandation 112.10 : Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Kenya) – Acceptée;

Recommandation 112.11 : Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Madagascar) – Acceptée;

Recommandation 112.12 : Renforcer les efforts menés pour réduire la mortalité maternelle, notamment en révisant la législation relative à l'avortement (Slovénie) – Acceptée;

Recommandation 112.13 : Appliquer, en tant que partie au Protocole de Maputo, les dispositions relatives à l'avortement médicalisé dans les cas d'agression sexuelle, de viol, d'inceste et lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la santé mentale et physique de la mère ou la vie de la mère ou du fœtus (Norvège) – Acceptée.